

Parrainage de parterres d'arbres - Convention

Données du parrain

Nom		Prénom	
Adresse			Numéro
C.P.	Ville		
Quartier			
Téléphone		Courriel	

Données sur le parterre d'arbre

Rue		Près du Numéro	
Numéro d'Arbre <small>à remplir par le Service des Parcs</small>		Numéro d'Objet <small>à remplir par le Service des Parcs</small>	

Quelques précisions

- *Après concertation avec le Service Parcs et dépendamment du lieu, vous pouvez utiliser différentes espèces végétales, telles que fleurs d'été, arbustes, bulbes, graines de fleurs ou de l'herbe.*
- *Les jeunes arbres sont arrosés intensivement les premières années, voilà pourquoi la plantation doit se faire plutôt aux bords du parterre que directement au tronc.*
- *Les racines des arbres plus âgés occupent beaucoup d'espace, voilà pourquoi des plantations à base de tubercules et de bulbes se prêtent le mieux.*
- *En cas d'ajout de terreau, il faut veiller à ne pas couvrir le pied du tronc. Le compost est fortement déconseillé, optez plutôt pour le paillis.*
- *C'est avec plaisir que le Service Parcs vous aide au niveau de la conception et du choix des plantes. Cependant, le parrain est responsable de l'achat des plantes.*
- *Une petite clôture ne peut être autorisée que si la sécurité routière reste garantie. La clôture ne peut pas dépasser les 50 cm. Une autorisation de montage est à demander au préalable au Service Parcs.*

Les missions du parrain

- *Biner le sol (environ 5 cm en profondeur) pour optimiser l'approvisionnement en eau et en nutriments. Pour les arbres plus âgés, il faut travailler soigneusement, sans blesser les racines. Les zones avec racines superficielles sont à éviter.*
- *Enlever les mauvaises herbes.*
- *Couper la sous-plantation. Les plantes ne doivent pas dépasser les bords du parterre et pour des raisons de sécurité ne pas dépasser une hauteur de 50 cm.*
- *Arroser l'arbre en période sèche. En cas de forte chaleur, vous pouvez donner à l'arbre jusqu'à 50 litres tous les 6 jours.*
- *Avertir le Service Parcs lorsque vous constatez que le parterre ou l'arbre a été endommagé.*

L'élagage et les travaux de coupe à faire sur l'arbre sont assurés exclusivement par le Service Parcs. Depuis de nombreuses années, la Ville de Luxembourg renonce aux pesticides, voilà pourquoi leur utilisation est strictement interdite. Les engrais sont également à éviter.

La convention est valable pour une durée indéterminée et peut être résiliée par les deux parties en respectant un préavis de quatre semaines. Si l'entretien n'est plus possible, soit pour une longue période ou pour toujours, nous vous prions de nous informer.

Merci de nous retourner les deux exemplaires signés

Lieu, date, signature parrain

Lieu, date, signature Ville de Luxembourg
